

# APPEL A PROJET DE POLE EMPLOI à destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences ACTIONS DE QUALIFICATION ET DE REQUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI à démarrer entre le 18 mai et le 31 décembre 2018

## POE COLLECTIVES Métier du Numérique

FAVORISER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI PEU ou PAS QUALIFIES À  
DES ACTIONS DE FORMATION AUX METIERS DU NUMERIQUE DANS LE CADRE  
DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

CES POE COLLECTIVES SONT RESERVEES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI  
NIVEAU INFRA IV ET AUX FORMATIONS MENANT AUX METIERS DU NUMERIQUE

---

## SOMMAIRE

1. Éléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies
2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses
3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
4. Calendrier de l'appel à projets
5. Modalité de suivi et d'évaluation

# Annexes

## INFORMATIONS PRATIQUES

***Cet appel à projets couvrant les entrées en POE collective du 18 Mai au 31 Décembre 2018, seule la modalité électronique de réponse est acceptée, par mail de la présidence paritaire ou de son représentant.***

**Date de lancement de l'appel à projets : 12 avril 2018**

**Date limite de la candidature par voie électronique : 30 avril 2018**

**Réponse de Pôle emploi : 17 mai 2018**

**Présentation de l'OPCA au directeur régional Pôle emploi des POEC prévues sur la période : entre le 18 mai et le 1er juin**

**La réponse à l'appel à projet est à retourner :**

- **par un envoi électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou son représentant à :**  
[audrey.perocheau@pole-emploi.fr](mailto:audrey.perocheau@pole-emploi.fr)  
[poec.pic@pole-emploi.fr](mailto:poec.pic@pole-emploi.fr)

# 1. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

Les entreprises de tous les secteurs font l'expérience au quotidien de l'impact du numérique dans les manières de produire, de distribuer, de vendre et d'échanger avec leurs clients. De nouveaux métiers naissent de cette transformation numérique et leur croissance rapide place d'ores et déjà nombre d'entreprises en difficulté pour trouver les salariés qui leur permettront de réussir leur transformation numérique.

Cette évolution de l'économie et du marché du travail illustre la société de compétences dont la France a besoin et que le Haut-Commissariat à la Transformation des Compétences souhaite développer et accompagner au travers du Plan d'investissement dans les compétences pour les publics avec peu ou pas de qualification (demandeurs d'emploi de niveau infra IV).

Plusieurs métiers du numérique essentiels à l'avantage concurrentiel des entreprises de tous les secteurs sont accessibles après formation à ces demandeurs d'emploi de niveau infra IV.

Dans son étude, France Stratégie a identifié 38 métiers du numérique, dont plusieurs sont accessibles aux demandeurs d'emploi de niveau infra IV, après une formation adaptée, par exemple dans les 6 familles de métiers du commerce, de la communication et marketing, des interfaces utilisateurs, de la maintenance assistances et support pour l'exploitation, des infrastructures cloud réseaux et data centers, de la programmation et développements :

Tableau 2 – Répertoire des métiers « cœur du numérique »

	Famille de métiers	Intitulé des métiers
accessible par de la formation, à un demandeur d'emploi sans le bac	Programmation et développements	Développeur Ingénieur étude et développement Architecte logiciel
	Métiers de l'intelligence artificielle et de la donnée	Administrateur de bases de données Data analyst Data scientist
accessible par de la formation, à un demandeur d'emploi sans le bac	Infrastructures, clouds, réseaux et data centers	Technicien Cloud et réseaux Ingénieur Cloud et réseaux Architecte Cloud et réseaux / Urbaniste
	Maintenance, assistance et support pour l'exploitation	Technicien de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
accessible par de la formation, à un demandeur d'emploi sans le bac	Interfaces utilisateurs et créations numériques	Web designer Designer d'expérience et d'interface Ergonome Directeur artistique Showrunner / Story architect / Transmedia producer
		Direction, management et stratégie
accessible par de la formation, à un demandeur d'emploi sans le bac	Communication et marketing	Community manager Social Media Manager Marketeur digital Chargé de référencement Analyste de trafic
	Commerce	Chargé de clientèle Ingénieur d'affaires / Chargé d'affaires Ingénieur commercial Ingénieur avant-vente
accessible par de la formation, à un demandeur d'emploi sans le bac	Expertise et conseil	Responsable cybersécurité Consultant / expert métier Expert en protection des données Expert en propriété intellectuelle

Source : groupe de travail VPPEC Numérique, 2017

Le secteur du numérique génère ainsi des opportunités et des demandes de recrutement en croissance constante. Certains métiers sont particulièrement en tension : maintenance, programmation, exploitation et administration, étude et développement.

Dans ce contexte, le gouvernement lance une action d'envergure « plan 10 000 formations aux métiers du Numérique » visant à couvrir les besoins en compétences numériques des entreprises tout en formant des personnes éloignées de l'emploi.

Cette initiative s'inscrit dans le Plan d'investissement relatif aux compétences (PIC) voulu par le Président de la République, piloté par la Haut-commissaire à la transformation des compétences sous l'égide du ministère du travail, qui en assure le financement.

Alors que l'annexe financière 2018 signée entre l'État et les partenaires sociaux du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) acte une baisse des financements dévolus aux préparations opérationnelles à l'emploi (POE), l'État a décidé, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, d'organiser et de participer au financement des POE collectives en 2018, et d'en déléguer la mise en œuvre à Pôle emploi en mobilisant une enveloppe budgétaire pour permettre le cofinancement auprès des OPCA des frais pédagogiques des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) pour les demandeurs d'emploi et des frais de gestion afférents, dès lors que Pôle emploi a obtenu l'autorisation de son Conseil d'administration pour le faire.

Par délibération n° 2018-04 du 24 janvier 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a en effet autorisé Pôle emploi à co-financer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCA.

En outre, convaincu de l'enjeu de la formation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés aux métiers du numérique, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a autorisé Pôle emploi à porter la durée maximale de la POEC à 800 heures pour des formations aux métiers du numérique à destination de demandeurs d'emploi inscrits de niveau infra IV (baccalauréat non obtenu et niveaux inférieurs) par délibération n° 2018-13 du 14 mars 2018.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

A cet effet, l'affectation des ressources versées par l'Etat à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par l'OPCA concerné, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail<sup>1</sup>.

**Le financement relatif à cet appel à projets est de 14 800 000 euros, frais de gestion y compris.**

---

<sup>1</sup> Article L6326-3

Modifié par [LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 7](#)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#), ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article [L. 1242-3](#) avec un employeur relevant de l'article [L. 5132-4](#) de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'organisme collecteur paritaire agréé compétent. L'institution mentionnée à l'article [L. 5312-1](#) et le fonds mentionné à l'article [L. 6332-18](#) peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS, DES ACTIONS ET DES DEPENSES

### 2.1. Publics concernés

La POE Collective « Numérique » est strictement réservée aux demandeurs d'emploi de niveau infra IV et inscrits à Pôle emploi.

La durée portée à 800 heures tient spécifiquement compte des besoins de ces publics et des caractéristiques de la plupart des formations aux métiers du numérique qui leur sont accessibles.

### 2.2. Métiers concernés

La POE Collective « Numérique » est strictement réservée aux formations préparant aux métiers du numérique tels que le tableau de France Stratégie l'illustre (cf. supra) et tel que présenté en annexe 4 avec une liste indicative de métiers cibles. En particulier, cet appel à projets ne concerne pas les formations visant à former les demandeurs d'emploi à l'usage du digital, entendu comme l'usage des outils bureautiques et internet ou encore des réseaux sociaux.

Ces métiers du numérique concernent l'ensemble des secteurs professionnels, ainsi que France stratégie l'illustre au travers des « grands marchés » du numérique :

Tableau 1 – Les « grands marchés » du numérique

Marché	Transformations technologiques
Médias	Jeu, édition, cinéma, télévision...
Commerce et distribution	E-commerce, services activables à volonté...
Banque et assurance	Ultra-segmentation de la clientèle et approche prédictive...
Communication, publicité	Vente optimisée dans l'espace de publicité, <i>storytelling</i> des marques...
Éducation et formation	Cours en ligne, <i>e-learning</i> ...
Santé et bien-être	Réalité augmentée, télé-médecine...
E-tourisme	Évolution des modèles de vente au profit du e-commerce...
Systèmes de transport	Ville connectée, géolocalisation...
Industrie manufacturière	Objets connectés, robotique, simulation/modélisation...
Bâtiment	<i>Building information modeling</i> (BIM) ou modélisation des données du bâtiment
Ménages	Domotique, bâtiments intelligents...

Source : Cap digital, 2015-2016 et groupe de travail VPPEC Numérique, 2017

## 2.3. Eligibilité des actions et des dépenses

### 2.3.1 Pour les actions liées aux participants

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective qui **démarrent entre le 18 mai et le 31 décembre 2018**. Toutes les formations aux métiers du numérique d'une durée maximale de 800 heures sont recevables, sous réserve qu'elles répondent à un besoin de compétences des acteurs économiques et des demandeurs d'emploi impactés par la transition numérique sur un territoire. Les modalités présentiel, mixte ou total distanciel sont admises.

En tant que co-financeur, Pôle emploi intervient uniquement sur les coûts pédagogiques (Pôle emploi finance par ailleurs des aides à la mobilité et de la RFPE). Pôle emploi prend en charge les coûts pédagogiques supportés par l'OPCA dans la limite de 800h et de 75% du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement supérieur à 25% de ce coût réel, la prise en charge de Pôle emploi sera réduite à due proportion.

### 2.3.2 Pour les actions liées à la mise en œuvre

La participation aux frais de gestion des OPCA est fixée par l'Etat, forfaitairement à **3 %** du montant des dépenses liées aux participants pris en charge par Pôle emploi.

## 2.4. Calendrier OPCA des entrées et de réalisation des formations

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent démarrer entre le **18 mai** et le **31 décembre 2018**.

## 3. CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

### 3.1. Modalités générales de l'appel à projet et engagement des bénéficiaires

Les OPCA souhaitant bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à projets devront manifester leur volonté de se positionner dans le cadre du calendrier présenté ci-après en adressant un message électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou de son représentant pour présenter leur dossier de demande d'aide financière constitué du tableau figurant en annexe 1 dûment complété. Le calendrier prévisionnel s'articule comme tel :

- ✓ le lancement national de l'appel à projet de Pôle emploi en direction de tous les OPCA : le 12 avril ;
- ✓ date limite de la candidature par voie électronique : 30 avril 2018 ;
- ✓ l'instruction de ces demandes et la réponse de Pôle emploi au plus tard le 17 mai 2018 ;

A l'issue de la réception des projets, la Commission d'arbitrage composée de l'Etat et de Pôle emploi, examinera les dossiers en vue d'une décision d'octroi de fonds administré par le Directeur général de Pôle emploi.

Pôle emploi transmettra le 17 mai à ses directions régionales, pour information, le tableau consolidé des réponses des OPCA, avec le nombre prévisionnel de bénéficiaires par région et par OPCA et les métiers concernés. Les directeurs régionaux seront invités à prendre attache avec leur interlocuteur OPCA au plus tôt pour partager le calendrier prévisionnel des POEC prévues par l'OPCA. Les rencontres régulières seront organisées pour tenir à jour le calendrier prévisionnel.

Lors de ces rencontres, le directeur régional Pôle emploi et l'interlocuteur OPCA préciseront les modalités opérationnelles de sourcing pour chaque action prévue sur la période du 18 mai au 31 décembre 2018 (réfèrent Pôle emploi, publicité de l'action de formation auprès des demandeurs d'emploi et des conseillers via le Carif-Oref, relations entre Pôle emploi et l'organisme de formation, sensibilisation/formation de l'organisme de formation à l'utilisation de KAIROS, entreprises identifiées pour recruter les demandeurs d'emploi à l'issue de la POEC, autres éléments nécessaires à la réussite de l'action de formation).

Les principes retenus seront fixés dans un compte-rendu qui tiendra lieu de protocole opérationnel pour toutes les formations POEC réalisées par l'OPCA dans la région concernée entre le 18 mai et le 31 décembre 2018, sauf en cas de protocole opérationnel *ad hoc* jugé nécessaire par les parties.

### 3.2. Engagements des bénéficiaires

L'OPCA bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à :

- préciser pour chaque POEC le pourcentage de co-financement des différents financeurs, pour permettre à l'Etat d'affecter à chacun son réalisé ;



- valider avec la direction régionale Pôle emploi concernée le projet d'achat de POEC, par l'envoi à son interlocuteur régional Pôle emploi de la fiche action (cf. annexe 2) au plus tôt et a minima dans un délai qui garantisse la communication de l'information sur la session aux demandeurs d'emploi et aux conseillers au plus tard 5 semaines avant le démarrage de l'action (cf. infra). Ces délais visent à garantir la qualité de l'information aux demandeurs d'emploi et à permettre l'anticipation pour faciliter l'efficacité du conseil en formation réalisé par les conseillers en évolution professionnelle (en particulier, les agences pôle emploi pourront animer des ateliers spécifiques de promotion des métiers du numérique et des formations afférentes mises en œuvre par les OPCA) ;
- rappeler systématiquement le financement de ces POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC). En particulier, les appels à projets à destination des organismes de formation devront comporter le logo du PIC. Il en sera de même pour toute communication de l'OPCA vis-à-vis des bénéficiaires de la POEC, demandeurs d'emploi ou entreprises ;
- exiger de l'organisme de formation retenu :
  - l'information sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation ;
  - la publication de son offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Interarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;
  - la rédaction systématique de l'intitulé de la formation démarrant par « PIC NUMERIQUE » pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC Numérique programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM'Grand Est ;
  - la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de

compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale (cf. article 4.1).

### **La candidature à l'appel à projet vaut acceptation des engagements.**

### **3.3. Contenu et analyse des projets**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective sur les métiers du numérique vise à faciliter la transformation numérique des entreprises de tous secteurs par le recrutement de demandeurs d'emploi formés à ces nouvelles compétences et techniques. Elle représente une solution pour des entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent et qui ont besoin d'adapter préalablement les qualifications des demandeurs d'emploi.

Les POEC éligibles concernent des formations accessibles à des demandeurs d'emploi de niveau infra IV qui ont montré une appétence et des qualités générales favorables à leur préparation à ces métiers du numérique.

Ainsi, les réponses à l'appel à projets doivent proposer des formations en adéquation avec les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi.

#### **3.3.1 Cohérence des projets :**

Les projets portés par les OPCA mettront en évidence la méthode de diagnostic des opportunités liées aux métiers du numérique et des besoins de transformation numérique des entreprises sur un territoire (partenariat avec les branches professionnelles, sourcing des formations cibles, adéquation avec les métiers en tension...).

L'ingénierie financière prévisionnelle des projets sera détaillée, la nature et la part des co-financements clairement présentées.

#### **3.3.2 Pilotage du projet :**

Le projet fera état de la procédure et des indicateurs de sélection de l'organisme de formation intervenant sur les POEC Numériques.

Le porteur du projet détaillera dans sa candidature la manière dont il pilotera la réalisation des actions de formation mises en œuvre par les Organismes de formation sélectionnés

### 3.3.3 Support de présentation du projet :

L'OPCA devra présenter ses projets sous forme d'un tableau récapitulatif sous format Excel joint à cet appel à projet (cf. tableau en annexe 1).

### 3.3.4 Analyse des projets :

Afin de sélectionner les organismes bénéficiaires, **la Commission d'arbitrage analysera, au-delà de la cohérence du projet sur un territoire et de sa réponse aux besoins de transition numérique, le prix unitaire moyen des formations, ainsi que le nombre de bénéficiaires et les métiers concernés.** Dans l'hypothèse où les montants totaux de l'ensemble des candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe, les montants octroyés, pour des opérations éligibles de qualité égale, seraient réduites à due proportion afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie..



## 4. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La convention POEC Etat-Pôle emploi prévoit une optimisation du suivi physico-financier avec des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi périodiques seront mis en place par Pôle emploi.

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et de prendre des mesures d'ajustement *ad hoc* le cas échéant.

### Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra mensuellement la réalisation opérationnelle des POEC « métiers du numérique » et mesurera leur impact à l'issue (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) **suivi par Pôle emploi des inscrits, entrées, assiduités et bilan** communiqués par l'organisme de formation ;

- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leurs notation et commentaires éventuels le cas échéant ;
- **suivi par Pôle emploi de l'acquisition effective des compétences des stagiaires et saisies dans les bilans de fin de formation dans KAIROS dans le cadre suivi et du retour à l'emploi ;**
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi** global et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par l'OPCA dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation.

### Suivi financier de la mobilisation de l'aide financière accordée à l'OPCA

Pôle emploi interrogera les OPCA chaque fin de mois pour piloter la consommation de l'enveloppe financière accordée, dans des conditions précisées dans les conventions OPCA-Pôle emploi.

#### **4.1. Animation nationale et capitalisation des bonnes pratiques**

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque OPCA/OPACIF s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide de Pôle emploi, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projet.

Pôle emploi organisera par ailleurs un point régulier avec ses directions régionales pour partager les pratiques remarquables de coopération OPCA/Organisme de formation-agences Pôle emploi, qui leur sembleraient également utile de capitaliser.

#### **4.2. Audit / contrôles**

<sup>1</sup> Pôle emploi peut diligenter des audits et contrôles afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et

l'atteinte des objectifs de l'appel à projet. Les modalités de contrôles seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

#### **4.3. Evaluation**

Les opérations réalisées dans le cadre du présent appel à projet feront l'objet d'une évaluation. Les modalités en seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

#### **4.4. Versement des sommes allouées**

Les modalités et conditions de paiement seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

## Annexe 1 – tableau à joindre au mail de candidature à l'appel à projets

OPCA:					
	Nombre de projets	Montant pédagogique total	Subvention demandée à Pôle Emploi (Maxi 75%)	Frais de gestion	Subvention totale demandée frais de gestion inclus
AUVERGNE RHONE ALPES	0	0	0	0	0
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	0	0	0	0	0
BRETAGNE	0	0	0	0	0
CENTRE VAL DE LOIRE	0	0	0	0	0
CORSE	0	0	0	0	0
GRAND EST	0	0	0	0	0
GUADELOUPE	0	0	0	0	0
GUYANE	0	0	0	0	0
HAUTS DE France	0	0	0	0	0
ILE DE France	0	0	0	0	0
MARTINIQUE	0	0	0	0	0
MAYOTTE/REUNION	0	0	0	0	0
NORMANDIE	0	0	0	0	0
NOUVELLE AQUITAINE	0	0	0	0	0
OCCITANIE	0	0	0	0	0
PAYS DE LA LOIRE	0	0	0	0	0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

### POEC N° 1

Caractéristiques du projet	ROME	
	Formation	
	Formacode	
	Code NSF	
	Date de démarrage prévisionnelle	
Lieu de réalisation	Région	
	Ville/département	
Eléments de diagnostic du projet	Eléments de marché du travail local Entreprises/secteurs susceptibles de recruter	
	Tension sur les recrutements (écart Nbre d'Offre d'emploi/Nombre de Demandeurs d'emploi) Cf par exemple Information Marché de travail sur Pole-emploi.fr	
	Compétences numériques visées ( cf référentiel compétences Pôle Emploi annexe 5)	
Eléments financiers	Nombre de stagiaires	
	Nombre d'heures	
	Coût pédagogique	
	Cofinancements demandés	



Tableau de restitution AAP métie

## Annexe 2 – fiche à remplir pour valider le projet d'achat d'une POEC avec la DR Pôle emploi



### Fiche projet POEC numérique 2018



A adresser par mail à votre interlocuteur Pôle emploi :

**La complétude totale du document est indispensable pour diffuser l'action sur le CARIF OREF de la Région.**

Date : .....

#### **OPCA :**

Nom du correspondant :

Mail et téléphone :

#### **METIER VISE PAR LA POEC (ROME) :**

Eléments de diagnostic de la pertinence de la POEC :

Bassins d'emploi concernés

Entreprises recruteuses à l'issue : **INTITULE exact de la formation et FORMACODE** :

#### **Objectifs / Contenu :**

#### **Type de validation :**

**DUREE totale :** ..... dont théorique : ..... dont pratique : .....

Nombre de stagiaires : .....

Coût total pédagogique de la formation : .....

Coût horaire : .....

Part du Cofinancement Pôle emploi : .....

Part et type des autres co-financements : .....

#### **ORGANISME de FORMATION CHOISI PAR L'OPCA :**

.....  
Adresse :

**SIRET :**

Nom du correspondant :

Tél:

Mail :

**Adresse du stage (si différent) :**

#### **Dates de formation prévues (à valider avec le correspondant Pole emploi)**

**Date démarrage :**

**Date de fin :**

### Annexe 3 Information sur l'applicatif KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteursemploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi
  - i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation et l'application mobile « ma formation »
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation dans KAIROS.

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée, son assiduité et le bilan de sa sortie.

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.



**Annexe 4 :**  
**Liste cible des métiers (à titre indicatif) :**

Sans visée restrictive concernant les métiers concernés et afin de faciliter l'identification de besoins spécifiques par les porteurs de projets ou les entreprises, la liste de métiers indiquée ci-après vise à apporter des repères sur les métiers ou domaines concernés par l'appel à projets

**Famille & Intitulé de métiers identifiés – liste non exhaustive (ROME\*\* indicatifs):**

Programmation et développements

Développeur\*

Développeur intégrateur en réalisation d'applications web ROME M1805\*\*

Métiers de l'intelligence artificielle et de la donnée

Administrateur de bases de données \*

Infrastructures, clouds, réseaux et data centers

Technicien Cloud et réseaux \*

Technicien raccordement fibre optique ROME F1605\*\*

Installateur de réseaux cablés de communication ROME F1605\*\*

Maintenance, assistance et support pour l'exploitation

Technicien de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique \* ROME I1401\*\*

Agent d'installation multimédia et appareils connectés ROME I1305, I1307, I1402\*\*

Technicien d'assistance en informatique / help desk ROME I1401\*\*

Technicien de maintenance électroménager et multimédia ROME I1402\*\*

Interfaces utilisateurs et créations numériques

Web designer\* ROME E1205\*\*

Designer d'expérience et d'interface \*

Infographiste en enseigne et signalétique ROME E1306\*\*

Communication et marketing

Community manager ROME E1101\*\*

Marketeur digital \*

Chargé de référencement \*

Analyste de trafic \*

Animateur d'espaces multimédia ROME G1202\*\*

Conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication ROME E1101, G1202\*\*

Commerce

Chargé de clientèle \* ROME D1408, D1403\*\*

Source :

\*Vision et prospective partagée des emplois et des compétences, La filière Numérique – France Stratégie et Céreq – juin 2017

17 ROME : répertoire opérationnel des métiers et des emplois

**Annexe 5** – Référentiel de compétences à utiliser pour présenter la formation dans la base du Carif  
et pour établir l'attestation de compétences en fin de formation  
(lorsque celle-ci ne délivre ni titre, certificat ou diplôme)

Référentiel compétences édité par Pôle emploi – fichier codes ROME - OGR (outil de gestion du  
Rome) et fichier compétences basé sur les codes OGR



pole-emploi-rome-arb  
orescence-principale |



Regroupements  
compétences du RO